



Mâcon, le 24 juillet 2020

## INFORMATION PRESSE

---

### **Persistance de la sécheresse en Saône-et-Loire : les secteurs « Arroux-Morvan » et « Grosne » sont en crise**

S'est tenu en préfecture, ce vendredi 24 juillet 2020, le cinquième comité sécheresse de la saison.

La sécheresse perdure sur l'ensemble du département, avec une dégradation notamment dans le Morvan.

Depuis le début du mois de juillet, les températures ont été globalement supérieures aux moyennes saisonnières et les précipitations rares et localisées. Le niveau des cours d'eau et des nappes superficielles s'est donc de nouveau dégradé. Par ailleurs, les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'amélioration significative dans les dix prochains jours : températures toujours estivales avec quelques pics de chaleur, accompagnées peut-être de quelques épisodes orageux.

Le préfet de Saône-et-Loire a donc décidé de prendre un cinquième arrêté sécheresse qui :

- maintient le secteur « Loire » en alerte, et place les secteurs « Dheune » et « Saône, Doubs et côtes viticoles » en alerte ;
- maintient les secteurs « Arconce et Sornin », « Bourbince » et « Seille et Guyotte » en alerte renforcée ;
- maintient le secteur « Grosne » en crise et place le secteur « Arroux-Morvan » en crise.

En alerte et en alerte renforcée, les usages de l'eau sont contraints : remplissage des piscines privées interdit, lavage des voitures hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux interdit, arrosage des espaces verts et des massifs fleuris limité voire interdit, irrigation agricole soumise à restrictions d'horaires, prélèvements pour les activités industrielles réduits...

En situation de crise, les seuls usages domestiques autorisés sont ceux prioritaires répondant à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population. L'irrigation agricole est quant à elle interdite sauf dérogation.

Le préfet rappelle que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Chacun doit mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été ou renoncer à la remplir, réparer les fuites d'eau même minimales... Les activités économiques doivent quant à elle s'adapter afin de réduire leurs prélèvements, pour anticiper l'intensification des sécheresses que le changement climatique génère.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/persistance-de-la-secheresse-en-saone-et-loire-a12875.html>

L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau au niveau national est mis à disposition sur le site internet PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Carte de la situation annexée.**